

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0131 _CC

DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX

ACCES ET STATIONNEMENT AUTORISES AUX les articles L 2213-1 et suivants,

VEHICULES INRAP

DU 16 JANVIER 2023 AU 17 MARS 2023

PLATEAU PIETONNIER-PLACE DU GENERAL DE

GAULLE- RUE NOTRE DAME-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de L'INRAP en date du 09 janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 16 JANVIER 2023 AU 17 MARS 2023

ARTICLE 1er - PLATEAU PIETONNIER-PLACE DU GENERAL DE GAULLE- RUE NOTRE DAME-

Autorise l'accès et le stationnement (ponctuel) (sans redevance) des véhicules appartenant ou missionnés par l'inrap, le temps des opérations.

Ces véhicules devront stationner en priorité dans l'emprise des chantiers.

Véhicules immatriculés : EM-290-FT/CZ-158-TD/EM-021-KR/EJ-239-MT/EM-478-K/GB-327-YD/EL-033-NK

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise: 18009226400068-

<u>ARTICLE 2</u> – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par L'inrap- centre de recherches archéologiques-4 bld de l'Europe-14540 Bourgébus-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 janvier 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lezeune